



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 14 Mai

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (22): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Monsieur Aristé ALPHONSE, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN/VERCOTRIN, Monsieur Hugues MARIE, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Jean BARDAIL (← 19 :51), Madame Liliane DOCAN (← 19 :42), Monsieur Sylvain FLEREAU (← 19 :42), Monsieur Léonard JERUL (← 19 :48).

Etaient absents (08) : Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE.

Etaient représentés (03) : Monsieur Philipson FRANCFORT (par Monsieur Jean-Claude LOMBION), Madame Marianne LOYSON (par Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD), Madame Maud URSULE (par Madame Laure PHAETON).

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 09-06-2013

Individualisation des subventions aux associations – Exercice 2013

Malgré le contexte de rigueur générale, il est plus que jamais nécessaire de consentir un certain effort pour venir en aide aux associations de la commune.

Si cet accompagnement demeure nécessaire eu égard au rôle éminemment important que jouent les associations sur le plan de l'insertion de la jeunesse, la nécessité de contenir le budget de la collectivité nous invite toutefois à ne pas aller au delà des enveloppes allouées

en 2012, voire à les réduire. Il importe en effet pour la collectivité de tenir compte, du nombre croissant de demandes émanant à la fois des associations mais aussi des projets des écoles.

Compte tenu des dossiers parvenus complets à ce jour dans les services gestionnaires, Monsieur le Maire propose de répartir le montant global voté au chapitre 65 article 6574 du budget de l'exercice 2013 de la façon suivante :

ASSOCIATIONS	MONTANTS
AFFIRMATIC(2 actions)	1 400,00 €
A.S.C.S.M.	700,00 €
ALPHA	700,00 €
AURORE JAZZ	700,00 €
C.E.D.E.P.S.E.	700,00 €
EDU CLUB (PEL)	1 000,00 €
ETOILE – POLE ATHLETISME	1 500,00 €
ETOILE – POLE FOOT BALL	11 000,00 €
ETOILE- VOLLEYBALL	1 500,00 €
ETOILE HANDBALL	4 000,00 €
FOUYAPEN LA	700,00 €
MORNALO HORIZON NAUTIQUE	1 000,00 €
AMICALE DE L'INDOMPTABLE	500,00 €
LA LYRE MORNALIENNE	700,00 €
KAMODJAKA	1 500,00 €
MOD EST	1 500,00 €
MAS BOKO KA	700,00 €
OLYMPIC CLUB	4 000,00 €
CLUB MERVEILLE	700,00 €
ROSE DES VENTS	700,00 €
ROSE DES AINES	700,00 €
LES SOLIDES	1 000,00 €
LE PALMIER	700,00 €
LES TWISTERS	500,00 €
EVASION NAUTIQUE	2 000,00 €
FLAMBOYANT	700,00 €
PDC	4 000,00 €
GRIPPON ALL STAR	1 500,00 €
FUZION 111	700,00 €
TITANE	700,00 €
VENUS	1 500,00 €
ZAYEN'LA	4 000,00 €
ZENITH	4 000,00 €
TOTAL	57 200,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE :

ARTICLE 1 : *De valider le tableau d'attribution aux associations ci-après présenté ainsi que les montants qui y sont déclinés.*

ASSOCIATIONS	MONTANTS
AFFIRMATIC(2 actions)	1 400,00 €
A.S.C.S.M.	700,00 €
ALPHA	700,00 €
AURORE JAZZ	700,00 €
C.E.D.E.P.S.E.	700,00 €
EDU CLUB (PEL)	1 000,00 €
ETOILE – POLE ATHLETISME	1 500,00 €
ETOILE – POLE FOOT BALL	11 000,00 €
ETOILE- VOLLEYBALL	1 500,00 €
ETOILE HANDBALL	4 000,00 €
FOUYAPEN LA	700,00 €
MORNALO HORIZON NAUTIQUE	1 000,00 €
AMICALE DE L'INDOMPTABLE	500,00 €
LA LYRE MORNALIENNE	700,00 €
KAMODJAKA	1 500,00 €
MOD EST	1 500,00 €
MAS BOKO KA	700,00 €
OLYMPIC CLUB	4 000,00 €
CLUB MERVEILLE	700,00 €
ROSE DES VENTS	700,00 €
ROSE DES AINES	700,00 €
LES SOLIDES	1 000,00 €
LE PALMIER	700,00 €
LES TWISTERS	500,00 €
EVASION NAUTIQUE	2 000,00 €
FLAMBOYANT	700,00 €
PDC	4 000,00 €
GRIPPON ALL STAR	1 500,00 €
FUZION 111	700,00 €
TITANE	700,00 €
VENUS	1 500,00 €
ZAYEN'LA	4 000,00 €
ZENITH	4 000,00 €
TOTAL	57 200,00 €

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera inscrite au Budget 2013 de la Commune de Morne-à-L'Eau, chapitre 65, article 6574.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 14 Mai 2013

Le Maire,



Jean-Claude LOMBION

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité
Le

Formalités de publicité
effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

